

Bulletin  
Vivre Ensemble

n° 24  
novembre/décembre 1989

## Grévistes de Gorgier: expulsés ?

Février 1989, grève de la faim de dix-sept jours (cf. V-E no 21). Sur 100 requérants présents à Gorgier, 52 y participent. Le but de cette grève est de dénoncer les abus de la «procédure 88». Durant et au-delà de cette grève s'organise un important soutien au sein même de la population de Gorgier et de St-Aubin. L'Eglise prend sous sa protection plusieurs grévistes et vérifie comment a été appliquée la loi. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel prend également position et déclare une suspension des renvois. A partir des différents groupes de défense des réfugiés se crée un réseau de mandataires permettant de suivre les grévistes, d'amener des faits à l'opinion publique, par la suite d'assurer une structure d'accompagnement pour les nouveaux requérants assignés au centre de Gorgier.

Reste à expliquer dans quelles conditions ce travail de mandataire a dû se réaliser. C'est toujours par groupe que les requérants sont convoqués à Berne (4 pour une demi-journée, 8 pour une journée entière); ils doivent se rendre tous à la même heure, l'horaire des auditions n'étant précisé qu'à leur arrivée. Et surtout ils sont convoqués dans des délais extrêmement courts (48 heures, parfois moins). On mesure immédiatement les problèmes d'organisation que cela pose pour les mandataires: nécessité de pouvoir se libérer au dernier moment et même de consacrer une journée entière, l'heure d'audition n'étant pas fixée à l'avance. Dans une telle procédure, les conditions minimales pour remplir correctement son rôle de mandataire ne sont pas respectées, et pourtant la fonction de mandataire est une fonction légale.

Beaucoup de gens se sont mobilisés. Aujourd'hui, quels sont les constats ? Pour les 52 grévistes: un seul a obtenu l'asile, deux furent placés en procédure normale. Quant aux autres, ils ont tous reçu un refus. Une majorité d'entre eux sont partis vers un pays tiers. Trois personnes auraient été expulsées de Suisse et renvoyées en Turquie. Selon des sources turques, l'une d'elles aurait subi 40 jours de prison, une autre deux semaines. Quant à la troisième, on est sans nouvelle. Pour les requérants arrivés après la grève, à ce jour, seulement six personnes ont été mises en procédure normale.

Jour après jour les requérants de Gorgier ressentent plus fortement l'impasse dans laquelle ils se trouvent. Et il n'y a pas seulement le problème de la procédure, mais aussi celui des conditions d'hébergement. Aux dernières nouvelles, le DAR veut transformer le centre de Gorgier en un centre d'enregistrement, ceci dès le 1er décembre. Les mandataires ne risquent pas de chômer !

Danielle Othenin-Girard